

Charte du commerçant distributeur – Album de vignettes à collectionner de la Ville de Puteaux

« Participants » désigne tout enfant Putéolien du CP au CM2 scolarisé à Puteaux et leurs parents prenant part au jeu.

« Commerçants inscrits » désigne les commerçants souhaitant prendre part au jeu en distribuant des paquets de vignettes sous conditions d'achat.

Article 1 – Organisation du jeu

La Ville de Puteaux réalise un album de vignettes à collectionner, selon les modalités décrites dans la présente charte.

Ce jeu est ouvert à tout enfant putéolien du CP au CM2 et leurs parents, habitants Puteaux.

Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Le jeu démarre à partir de la mise à disposition des paquets de vignettes dans les points de distribution et de la distribution de cartable : 2 septembre 2023.

Date de fin du jeu : 31 décembre 2023.

Article 2 – Distribution des vignettes aux commerçants adhérents

Pour être référencés en tant que point de vente, le commerçant doit préalablement s'inscrire via le formulaire suivant : <https://framaforms.org/formulaire-dadhesion-point-de-distribution-album-de-collections-de-vignettes-ville-de-puteaux>.

La Ville de Puteaux distribue 1 boîte par commerçant soit 100 paquets comprenant 5 vignettes qui ont été réparties de façon aléatoire entre les commerçants inscrits.

Chaque commerçant inscrit doit respecter, prendre connaissance et accepter la charte sans réserve.

Les vignettes de l'album seront distribuées gratuitement aux participants, à leur demande. Cette distribution se fera sous condition d'achat :

- 1 paquet de cartes distribué pour un montant supérieur ou égal à 10€, soit 1 paquet par tranche de 10 € (2 paquets pour 20 € d'achat, 3 paquets pour 30 € d'achat etc...)

Les vignettes sont distribuées gratuitement sous conditions d'achat et ne peuvent faire l'objet d'une vente séparément.

Les vignettes ne pourront pas être achetées séparément des produits vendus par les commerçants inscrits. Elles seront exclusivement offertes aux participants lorsqu'ils effectuent un achat éligible dans les commerces participants.

Date limite de distribution des vignettes : 31 décembre 2023.

Article 3 - Échange

Les paquets de vignettes ne pourront en aucun cas être échangés entre commerçants inscrits.

Article 4 - Perte des vignettes gagnantes

La Ville de Puteaux décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vignettes.

Article 5 - Responsabilités et fraudes

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques du jeu.

En conséquence, la Ville de Puteaux ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- des problèmes d'impression des vignettes,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La responsabilité de la Ville de Puteaux ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Ville de Puteaux est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 6 - Réclamation

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le commerçant adhérent, de l'intégralité de la présente charte. Toute réclamation doit être faite à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Puteaux – Service Commerce – 131 rue de la République – 92800 Puteaux ; ou par mail : commerce@mairie-puteaux.fr.

Signature du commerçant :

Je soussigné(e) Monsieur/Madame gérant(e)

du commerce.....situé à.....

adhère à la charte du commerçant distributeur dans le cadre de l'animation « album de vignettes à collectionner » de la Ville de Puteaux et atteste avoir bien reçu paquets de vignettes.